

## Conseil Municipal du 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

**Présents :** CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, PERRET Anthony, FAVIER Alexandre, ROCHETTE Patrice, MAGUIN Benoît, VOLLE Nathalie, GUY Alexandra, VACHER Stéphanie, DE VEYRAC Etienne, AYME Stéphane, LAURES Jean-Paul

**Absents excusés :** RAVEYRE Amélie

**Secrétaire de séance :** LAURES Jean-Paul

### Ordre du jour

- Demande de subvention au titre des amendes de police 2022,
- Validation du montant des attributions de compensation,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC 2022,
- Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC 2022,
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Questions diverses.

### **Adoption du compte-rendu du 15 avril 2022**

**Rapporteur :** FAISANDIER Jocelyne

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du : 15 avril 2022

Consultable sur le site internet – Rubrique Mairie- comptes tendus réunions Conseil ainsi qu'en Mairie de Vergezac.

Délibération : ADOPTÉE – Vote : Unanimité

### **Validation des montants des attributions de compensation (Délibération N° 18-04-2022)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a adopté par délibération le 10 mars 2022 les attributions de compensation suite au transfert.

Le calcul de cette compétence a été effectué selon la méthode dérogatoire, les communes doivent obligatoirement délibérer afin de valider le montant des attributions compensatoires

Attributions de compensation provisoire 2022 pour Vergezac : **9 250 €**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- APPROUVE à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2022.

### **Demande de subvention au titre des amendes de police 2022** (Délibération N° 19-05-2022)

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Une aide départementale, au maximum de 30% du coût du projet, pourra ainsi être octroyée pour la réalisation d'opérations dont la dépense subventionnable maximale est de 40 000 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de planifier la réalisation d'un aménagement afin de sécuriser la circulation sur la RD 25 et RD 482 au THIOLENT dont l'estimation des travaux s'élève à 51 709.33 € (dont honoraires),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable, à l'unanimité, au projet et :

DECIDE d'effectuer les travaux de l'aménagement sur la RD 25 et RD 482 au THIOLENT un montant prévisionnel de 51 709.33 € (dont honoraires),

SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 30% d'une dépense subventionnable maximale de 40 000 € H.T au titre des amendes de police 2022,

DIT que le reste de la dépense sera réglée sur les fonds propres de la commune,

PRECISE que la dépense et la recette seront inscrites au budget primitif 2022,

APPROUVE le choix du bureau d'études AB2R du PUY EN VELAY,

DONNE pouvoir à Madame le maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année 2022** (Délibération N° 20-05-2022)

Vu le coût moyen d'un élève de l'école publique de Bains (commune de référence) pour l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à **853.50 €**.

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC à la somme de **853.50 €**. Les modalités de versement de cette subvention ayant été spécifiées à la convention d'aide à l'enseignement privé signée en date du 30 avril 2013. Cette somme sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC.

Après explications et après avoir délibéré, les membres du conseil, (vote à l'unanimité)

**FIXE** la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée de VERGEZAC à 853.50 € par enfant pour l'année 2022,

**PRECISE** que la participation aux frais de fonctionnement sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année 2022** (Délibération N° 21-05-2022)

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'après examen et discussion qu'il y a lieu de reconduire la participation versée à l'OGEC pour la cantine scolaire.

Le montant reste inchangé, il s'élève à **1,52 € par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC**.

Comme précédemment, cette subvention sera réglée en fin d'année scolaire sur production par Madame la Directrice de l'école du décompte du nombre de repas.

Après explications et après avoir délibéré, les membres du conseil, (vote à l'unanimité)

**FIXE** la participation versée à l'OGEC à 1.52€ par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Vote à l'unanimité

**Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants** (Délibération N° 22-05-2022)

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame le maire** ; Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VERGEZAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au tableau d'affichage de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune *www.mairie-vergezac.com*.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (vote à l'unanimité)

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)